



Délibération n° 2025 / 019

**Séance ordinaire du 02 avril 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 27 mars 2025

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme BEGEY

Rapporteur : Madame le maire

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 18 Représentés : 6 Absents : 5

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 23

Abstention : 1

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 24

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – M. Mehdi MEDJATI à M. Arnaud DESHAYES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY à Mme Nathalie LLUELLES – Mme Eglantine MOUSIS à Mme Marie-Christine BONAVENT.

Absents : Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET – Mme Patricia LAZZARO.

Objet : Acquisition d'un fonds de commerce.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et les articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le code civil, notamment les articles 1582 et suivants ;

Vu l'article L. 642-19 du code de commerce ;

Vu le bail commercial signé le 9 août 2017 ;

Vu la liste du matériel dépendant du fonds de commerce telle que présentée au procès-verbal d'inventaire en date du 27 septembre 2024 dressé par maître DE BENEDICTIS ;

Vu l'accord sur le prix et les conditions d'acquisition tel que prévu dans le projet de cession du fonds de commerce ;

Considérant que l'acquisition du fonds de commerce est réalisée pour un montant total de 42 635€ TTC dont 15 000€ au titre de la cession du fonds de commerce ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250402-DEL_2025_019-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception en préfecture : 04/04/2025

Considérant que le montant d'acquisition proposé est correctement estimé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition du fonds de commerce sis 17 avenue de Provence à Cabriès au prix de 42 635 euros TTC ;
- **Autorise** le maire à signer tous les actes et documents y afférents ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Le 2 avril 2025

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON

